

Délibérations du 24 octobre 2022

N° Délibération	Objet	Vote
2022-074	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 26/09/2022	A l'unanimité
2022-075	Modalité de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité	A l'unanimité
2022-076	Cession des parcelles AK255 et 256 sises 20 et 22 rue des Sauts Cabris	A l'unanimité
2022-077	Chèques cadeaux pour les agents communaux : modification des conditions à respecter	A l'unanimité
2022-078	Conditions d'adhésion des agents communaux retraités au CNAS	A l'unanimité
2022-079	Médiathèque municipale : désherbage des collections	A l'unanimité
2022-080	Subvention au budget annexe « atelier municipal : revente d'électricité »	A l'unanimité
2022-081	Vente de bois	A l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-074

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	24 octobre 2022
Nbre de présents	: 16	Convocation du	19 octobre 2022
Nbre de votants	: 18	Affichage du	19 octobre 2022
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt quatre octobre deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etai^{ent} présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, L. FLAMBARD,
Absents non représentés : B. DELAMARRE, D. POTEL, S. BRASIL, A. MARY
Absents représentés : E. HAMON, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2022

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-075

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	24 octobre 2022
Nbre de présents	: 16	Convocation du	19 octobre 2022
Nbre de votants	: 18	Affichage du	19 octobre 2022
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt quatre octobre deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, L. FLAMBARD,
Absents non représentés : B. DELAMARRE, D. POTEL, S. BRASIL, A. MARY
Absents représentés : E. HAMON, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom Normandie doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

La conférence des maires du 31 août 2022 s'est réunie avec pour seul objet les modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes membres et l'intercommunalité.

Il ressort des échanges :

Que l'intercommunalité agit seule en matière de développement économique et qu'elle concoure au travers de ces équipements, services et plus globalement au travers de ses compétences à l'attractivité du territoire et par la même à la dynamique en matière d'opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment, d'installations et d'aménagements.

Ainsi, les élus ont stabilisé la proposition suivante :

- ⇒ Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Est : UX, UXc, 1AUX, AI, Ax, Nx, NI des communes, il est proposé la répartition suivante :

Délibération n°2022-075– page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de lant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2022

Application agréée E-le-patri.com

99_DE-014-211407523-20221024-DEL18202207

- **La Commune reversera 90% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité.**
 - ⇒ En dehors des espaces à vocation économique (c'est-à-dire pour toutes les autres zones), il est proposé de la répartition suivante :
 - **La Commune reversera 5% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité.**
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le principe de reversement suivant :
 - Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Est UX, UXc, 1AUX, AI, Ax, Nx, NI des communes : la Commune reversera 90% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité.
 - En dehors des espaces à vocation économique (c'est-à-dire pour toutes les autres zones) : la Commune reversera 5% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité.
- DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom Normandie, et ayant délibéré de manière concordante ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Calvados. The stamp contains the text 'Maire de VILLERS-BOCAGE' at the top and 'Calvados' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A blue ink signature is written over the stamp.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOGAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-076

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	24 octobre 2022
Nbre de présents	: 16	Convocation du	19 octobre 2022
Nbre de votants	: 18	Affichage du	19 octobre 2022
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt quatre octobre deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, L. FLAMBARD,
Absents non représentés : B. DELAMARRE, D. POTEI, S. BRASIL, A. MARY
Absents représentés : E. HAMON, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Cession des parcelles cadastrées AK255 et AK256 sises 20 et 22 rue des Sauts Cabris

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de deux terrains constructibles situés 20 et 22 rue des Sauts Cabris, cadastrés AK255 (ex. caserne des pompiers démolie en 2013) et AK256 d'une superficie respective de 1033 m² et de 713 m².

Madame le Maire précise que ces terrains contigus ont été estimés le 14 juin 2022 par le service du Domaine à 120 €/m² ou 209 520 € (hors frais et hors droits), avec une marge d'appréciation de 10 %.

Elle ajoute que l'agence Kaufman & Broad propose la construction d'un ensemble immobilier de logements en accession libre développant une surface de plancher totale de 1650 m² minimum, et elle présente le projet envisagé.

Madame le Maire informe qu'elle a proposé à Kaufman & Broad d'acheter ces terrains pour la somme de 230 472 € (132 €/m²) - cette proposition correspondant à l'estimation du service du Domaine - et que Kaufman & Broad a accepté.

Après présentation de ces éléments, Madame le Maire demande au Conseil municipal de se positionner sur la vente de ces terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée AK255 (ex. caserne des pompiers et son stationnement) suite à sa désaffectation matérielle depuis 2013 ;
- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées AK 255 et AK256 d'une superficie totale de 1746 m² pour un prix de 230 472 €, hors droits et hors taxes ;
- DIT que cette cession sera conditionnée par l'obtention du permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier de logements développant une surface de plancher totale de 1650 m² minimum ; par l'absence d'anomalies géotechniques de pollution du sol et sous-sol susceptibles de remettre en cause le projet et l'absence de prescription de fouilles archéologiques ; par l'obtention d'une garantie financière d'achèvement représentant une pré-commercialisation à hauteur de 50 % minimum ;

Délibération n°2022-076- page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de

REÇU EN PRÉFECTURE - en vue de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le 26/10/2022

Application agréée E.fr.pacte.com

- DECIDE de missionner l'étude de Maître DAON pour la rédaction et l'enregistrement de la promesse de vente puis de de l'acte notarié correspondant ;
- PRECISE que les frais de bornage, les frais d'études géotechniques et d'études de recherche de pollution éventuelle seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche nécessaire et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-076 – page 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-077

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	24 octobre 2022
Nbre de présents	: 16	Convocation du	19 octobre 2022
Nbre de votants	: 18	Affichage du	19 octobre 2022
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt quatre octobre deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, L. FLAMBARD,
Absents non représentés : B. DELAMARRE, D. POTEL, S. BRASIL, A. MARY
Absents représentés : E. HAMON, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : chèques-cadeaux pour les agents communaux en 2022 : modification des conditions à respecter.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- Considérant que les collectivités sont tenues, depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale,
- Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles en contribuant notamment à l'augmentation de leur pouvoir d'achat,

Madame le Maire propose, à l'occasion des fêtes de Noël 2022, d'offrir des chèques-cadeaux :

- à l'ensemble des agents communaux stagiaires et titulaires,
- aux agents de droit privé,
- aux agents contractuels de droit public,

ayant au moins été présents au sein de la collectivité 6 mois au cours des 12 derniers mois.
Les agents qui quitteront la collectivité avant le 31/12/2022 seront exclus de ce dispositif.
Elle suggère, qu'à cette occasion, le montant de ces chèques s'élève à 110,00 €/personne.

Elle rappelle que l'UCIA du Pré-Bocage propose d'acheter des chèques cadeaux permettant de consommer local. Plusieurs commerces, restaurants et acteurs de tourisme de Villers-Bocage les acceptent comme moyen de paiement.

Madame le Maire indique qu'en achetant les chèques cadeaux de l'UCIA du Pré-Bocage, la commune :

- ✓ participe à la défense de son territoire commercial,
- ✓ valorise davantage le plaisir d'offrir en privilégiant la consommation locale,
- ✓ valorise les entreprises et les salariés bénéficiaires,
- ✓ permet de bénéficier d'une exonération de charges sociales telle que prévue par l'URSSAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre en place des chèques-cadeaux, à l'occasion des fêtes de Noël 2022 :
- à l'ensemble des agents communaux stagiaires et titulaires,
 - aux agents de droit privé,
 - aux agents contractuels de droit public,
- ayant au moins été présents au sein de la collectivité 6 mois au cours des 12 derniers mois. Les agents qui quitteront la collectivité avant le 31/12/2022 seront exclus de ce dispositif.

Délibération n°2022-077 – page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de tant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/10/2022

Application agréée E-lega.com

- RAPPELLE que le montant de ces chèques s'élève à 110.00 € par agent.
- PREND ACTE que cette prestation/an/événement/salarié peut être exonérée de charges sociales à hauteur d'un pourcentage du plafond mensuel de sécurité sociale tel que prévu par l'URSSAF.
- DIT que ces chèques cadeaux seront achetés auprès de l'UCIA du Pré-Bocage.
- PRECISE que cette dépense est inscrite au budget primitif 2022.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2022

Application agréée E.legalite.com

Délibération n°2022-077 – page 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-078

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	24 octobre 2022
Nbre de présents	: 16	Convocation du	19 octobre 2022
Nbre de votants	: 18	Affichage du	19 octobre 2022
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt quatre octobre deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, L. FLAMBARD,
Absents non représentés : B. DELAMARRE, D. POTEL, S. BRASIL, A. MARY
Absents représentés : E. HAMON, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Conditions d'adhésion des agents communaux retraités au CNAS

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- Considérant que les collectivités sont tenues, depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale ;
- Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles en contribuant notamment à l'augmentation de leur pouvoir d'achat ;

Après une étude sur l'utilisation du CNAS par les retraités de la collectivité, il est constaté que peu d'agents retraités utilisent les services du CNAS. Or, la collectivité cotise à hauteur de 137.80€/an pour chacun d'entre eux.

En cette période de restriction budgétaire, Madame le Maire propose, qu'à compter de l'année 2023, les retraités voulant bénéficier des avantages du CNAS devront payer une cotisation de 15€/an. Ainsi, les retraités n'ayant pas souscrit à cette disposition se verront radiés définitivement de la liste des bénéficiaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre en place, pour les agents retraités de la collectivité, une cotisation annuelle de 15€ pour bénéficier des avantages du CNAS ;
- DECIDE de radier, de la liste des bénéficiaires du CNAS, les agents retraités n'ayant pas répondu au courrier envoyé par la collectivité en fin d'année ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



Délibération n°2022-078 – page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2022

Application agréée E.legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-079

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	24 octobre 2022
Nbre de présents	: 16	Convocation du	19 octobre 2022
Nbre de votants	: 18	Affichage du	19 octobre 2022
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt quatre octobre deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, L. FLAMBARD,
Absents non représentés : B. DELAMARRE, D. POTEL, S. BRASIL, A. MARY
Absents représentés : E. HAMON, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Médiathèque municipale : désherbage des collections

Madame le Maire rappelle la nécessité, pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, de procéder chaque année à des opérations de désherbage. Elle précise que cette action vise à éliminer régulièrement des documents soit en mauvais état, soit au contenu obsolète, soit jamais empruntés ou bien des exemplaires multiples qui n'ont plus d'usage. Elle informe qu'une nouvelle opération a eu lieu dernièrement ; la liste des documents concernés est jointe à la présente délibération.

Toute procédure de désherbage est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques ; elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions, ventes, dons sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le déclassement des documents suivants : documents en mauvais état, à contenu obsolète, jamais ou très rarement empruntés ou exemplaires multiples.
- PERMET à la responsable du service médiathèque municipale de détruire les documents jugés en mauvais état. Ils seront, si possible, valorisés en papier à recycler. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque.
- AUTORISE la responsable du service à vendre au public les documents n'ayant pas fait l'objet d'une destruction. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque.
- MENTIONNE que la vente de ces ouvrages sera réservée aux particuliers et fixe le tarif à 1.00 €/document (livre ou CD). L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.
- PERMET que la responsable de la médiathèque fasse don d'ouvrages en priorité à l'école primaire communale et consent que les documents n'ayant pu faire l'objet d'une vente soient donnés à l'EHPAD de Villers-Bocage ou bien à des associations caritatives. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque.

Délibération n°2022-079- page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/10/2022

Application agresse E.kapite.com

99_DE-014-2114 07523-20221024-DEL18202207

- PRECISE que les revues et périodiques pourront faire l'objet d'un don auprès de particuliers.
- INDIQUE que sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque municipale et l'élimination de ces pièces sera constatée par un procès-verbal mentionnant les ouvrages éliminés, les mentions d'auteurs, les titres et numéros d'inventaire.
- AUTORISE Madame le Maire à passer tous actes à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-080

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	24 octobre 2022
Nbre de présents	: 16	Convocation du	19 octobre 2022
Nbre de votants	: 18	Affichage du	19 octobre 2022
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt quatre octobre deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, L. FLAMBARD,
Absents non représentés : B. DELAMARRE, D. POTEL, S. BRASIL, A. MARY
Absents représentés : E. HAMON, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : FINANCES

Subvention au budget annexe « atelier municipal : revente d'électricité »

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 1^{er} septembre 2011, a créé le budget annexe « atelier municipal : revente d'électricité » ; ceci dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier municipal.

Ce budget annexe identifie en outre la recette perçue au titre de la revente d'énergie produite auprès d'EDF.

Or, en 2022, cette recette représente la somme de 7 170.57 € alors que la dépense d'amortissement annuelle à couvrir s'élève à 8 583.96 €.

Considérant que la commune est le seul usager/bénéficiaire de ce service, Madame le Maire propose que le budget principal participe à l'équilibre de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle annuelle de 1 414 € au budget annexe « atelier municipal : revente d'électricité ».
- Décide de procéder à la décision modificative suivante :
Article 022 - 1 414 €
Article 6748 + 1 414 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Délibération n°2022-080 – page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-081

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	24 octobre 2022
Nbre de présents	: 16	Convocation du	19 octobre 2022
Nbre de votants	: 18	Affichage du	19 octobre 2022
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt quatre octobre deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, L. FLAMBARD,
Absents non représentés : B. DELAMARRE, D. POTEL, S. BRASIL, A. MARY
Absents représentés : E. HAMON, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Vente de bois

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune dispose d'une quantité de bois de chauffage suite aux élagages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de vendre son stock de bois de chauffage en l'état au prix de 40 € TTC le stère.

L'enlèvement du bois se fera au frais de l'acheteur.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Délibération n°2022-081 – page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/10/2022

Application agréée E.legalite.com